COMPTE-RENDU

DE LA SÉANCE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le seize Novembre à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle communale Marcel Cazeilles, en séance publique dans le respect des gestes barrières, au nombre prescrit par la loi, **sous la présidence de XANCHO Philippe, Maire.**

Étaient présents : XANCHO Philippe – BOBO Jean – JEAN Fabienne – MEILLAT Daniel – TORRES Alexa – SEGUIN Loetitia – MATRION Philippe – FOURCADE Stéphane – BROVEDANI Aline – JACQUET Stéphane (arrivé à 21h07) – MOLINER Simone – MICHEL Patricia – TOMAS Bruno – MARTINEZ Luc.
Étaient absents avec procuration : CATHELAT Stéphane procuration à MEILLAT Daniel – CINQUILLI Sylvie procuration à TORRES Alexa – ARNOUX Caroline procuration à XANCHO Philippe.
Étaient absents excusés : DECLERCK Michel – BLANC Julien.
Secrétaire de séance : MEILLAT Daniel est nommé secrétaire – CUBRY Mélody, secrétaire de mairie, est nommée secrétaire suppléante.

La séance a été ouverte à 21h00 sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe XANCHO.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum a été atteinte.

Il donne lecture de l'ordre du jour de la réunion. L'ordre du jour est adopté.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 30 Septembre 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications doivent être effectuées sur le procès-verbal de la dernière réunion. Le PV de la séance du 30 Septembre 2021, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Monsieur le Maire remercie l'Assemblée.

Monsieur JACQUET Stéphane est arrivé à 21h07, et n'a donc pas pris part au vote du PV. Il participe au vote à compter du point suivant.

2 – CC ASPRES – Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement (exercice 2020)

Vu les articles D2224-1 à 2224-4 du CGCT ;
Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 applicable au 1er janvier 2017 ;
Vu les compétences de la Communauté de Communes des Aspres en matière d'élimination des déchets ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 ;

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres le 30/09/2021 à son Conseil Communautaire.

Il appartient à la Commune de Saint-Jean-Lasseille de présenter ce rapport au Conseil Municipal avant le 31/12/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND ACTE de la présentation du RPQS eau et assainissement 2020 ;
S'ENGAGE à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°49/2021

3 – **Adhésion groupement de commandes communautaire pour la passation d'un marché d'acquisition et de livraison de fournitures d'entretien**

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que, conformément aux articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,
Considérant que le recours à un groupement de commandes repose sur la conclusion d'une convention constitutive signée par l'ensemble des personnes publiques intéressées et appelées à participer au groupement,
Considérant que la convention a pour objet d'acter le principe et la création du groupement de commandes et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,
Considérant que dans le cadre du lancement du nouveau marché couvrant les besoins en matière de fournitures d'entretien, la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres considèrent opportun de mutualiser leurs besoins en formant un groupement de commande pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien, dans un souci de rationalisation des achats et d'économies d'échelle liées à la passation groupée dudit marché,
Considérant que le coordonnateur de ce groupement sera la Communauté de Communes des Aspres, qui organisera, conformément aux règles de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et à la convention constitutives du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, la publicité, la consultation jusqu'à l'attribution du(des) marché(s). Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne,
Considérant que le Président de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement, sera amené au terme de la consultation, à signer les actes d'engagement du marché par délégation de fonction approuvée par délibération n°55/20,
Considérant qu'il convient pour chaque commune adhérente au groupement, de nommer un membre élu à la Commission d'Appel d'Offres de ladite commune, pour siéger à la commission d'attribution du groupement dans les conditions définies au projet de convention annexée,
Vu le Projet de Convention constitutive de groupement de commande pour la passation d'un marché de fournitures administrative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande ainsi constitué,

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Aspres et certaines de ses communes membres pour l'acquisition et la livraison de fournitures d'entretien,

- **VALIDE** le projet de convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- **DÉSIGNE** Monsieur Stéphane FOURCADE, membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune, en qualité de membre titulaire à la commission d'attribution de ce groupement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement, les contrats passés sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront.

Délibération n°50/2021

4 – **Décision modificative n°02/2021 applicable au Budget de la Commune**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une décision modificative n°02/2021 afin d'ajuster des prévisions budgétaires applicables au Budget Primitif 2021 de la Commune, section de fonctionnement, pour honorer certaines dépenses avant la clôture de l'exercice 2021 :

SECTION FONCTIONNEMENT :
Augmentation 60611 – Eau et assainissement..... + 17 000,00 €
Diminution 6228 – Divers..... - 17 000,00 €

Augmentation 60623 – Alimentation..... + 300,00 €

Augmentation 611 – Contrats de prestations de services ..... + 3 000,00 €
Augmentation 615231 – Voirie..... + 3 000,00 €
Augmentation 6257 – Voyage et déplacement..... + 100,00 €
Augmentation 6261 – Affranchissement..... + 800,00 €
Augmentation 65541 – Contribution au fonds de compensation..... + 3 000,00 €

+ 10 200,00 €

Diminution 60612 – Énergie et électricité..... - 7 200,00 €
Diminution 022 – Dépenses imprévues..... - 3 000,00 €

- 10 200,00 €

Augmentation 6336 Cotisations CDG et CNFPT..... + 500,00 €
Augmentation 6451 Cotisations URSSAF..... + 500,00 €
Augmentation 6413 – Personnel non titulaire..... + 9 000,00 €
Augmenter 6478 Autres charges sociales diverses..... + 800,00 €

+ 10 800,00 €

Recettes de fonctionnement à diminuer :
Compte 6419 – Remboursement sur rémunération du personnel..... + 2 500,00 €
Compte 70388 Autres redevances et recettes diverses..... + 2 500,00 €

Diminution 60622 – Carburants..... - 800,00 €
Diminution 6411 – Personnel titulaire..... - 2 000,00 €
Diminution 64168 – Autres emplois d'insertion..... - 3 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'ajuster des prévisions budgétaires applicables au Budget Primitif 2021 de la Commune, section de fonctionnement, par le biais d'une Décision Modificative n°2 ;

- **S'ENGAGE** à régulariser ces sommes sur le Budget de l'Exercice 2021 ;

- **S'ENGAGE** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Madame la Comptable Publique de la Trésorerie de Céret.

Délibération n°51/2021

5 – **Instauration du principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- de fixer le montant de la redevance au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès l'année suivant la présente délibération.

Délibération n°52/2021

6 – **Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantiers provisoires**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes dès l'année suivant la présente délibération.

Délibération n°53/2021

7 – **Acquisition parcelle B64 à la famille JAMMES à l'euro symbolique : modification du notaire en charge de l'affaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22/2021 en date du 09/04/2021 relative à l'acquisition d'une parcelle, à l'euro symbolique, appartenant à la famille JAMMES.

Il rappelle également que le permis d'aménager n°PA 066 177 19 K0001 a notamment pour objet la réalisation d'un giratoire par le lotisseur, permettant de desservir le lotissement « Le Mas de la Cabane » à Saint-Jean-Lasseille.

Les travaux portent sur cette parcelle, située à l'entrée nord du village en bordure de la RD2. Il est donc nécessaire de se rendre chez un notaire pour procéder à son acquisition à l'euro symbolique.

Les propriétaires, Madame Jacqueline JAMMES, Madame Piedad JAMMES et Monsieur Pierre JAMMES, ont donné leurs accords pour la vente de la parcelle cadastrée section B n°64 d'une contenance de 310 m² pour l'euro symbolique.

Le notaire désigné pour la prise en charge de ce dossier était Maître SOULOUMIACOlivier (6 Place Olivier - 31300 TOULOUSE). Cependant, le notaire s'est désisté de l'affaire, car celui-ci a un lien de parenté avec les propriétaires de la parcelle et ne peut donc pas légalement assurer la vente.

Par conséquent, la Commune doit désigner un autre notaire. Monsieur le Maire propose que le dossier soit confié au cabinet de notaires ActaSud (44-46 , Rue Hector Guimard – 66000 PERPIGNAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°22/2021 en date du 09/04/2021 et de la remplacer par les dispositions qui suivent :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique appartenant à Madame Jacqueline JAMMES, Madame Piedad JAMMES et Monsieur Pierre JAMMES, parcelle cadastrée section B n°64 d'une superficie de 310 m² pour la réalisation d'un giratoire afin de desservir le lotissement « Le Mas de la Cabane » à Saint-Jean-Lasseille ;

- **CONFIE** l'affaire au cabinet de notaires ActaSud (44-46 , Rue Hector Guimard – 66000 PERPIGNAN) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération n°54/2021

8 – **Modification du règlement intérieur d'occupation des salles municipales**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, une mise à jour du règlement intérieur d'occupation des salles municipales avait été abordée.

Il est donc suggéré les modifications suivantes :

- gratuité pour toutes les associations (que leur siège social soit situé ou non sur la Commune) ;
- retrait de la mention relative à l'examen au cas par cas des demandes par les services municipaux ;
- retrait de la location de l'espace buvette (déjà acté lors d'un précédent conseil) ;
- retrait de la mention relative à la facturation du matériel supplémentaire ;
- modification des modalités financières : suppression des arrhes et de la double caution (dégradation et défauts de nettoyage). Instauration d'une caution unique et d'un paiement unique ;
- l'attribution des salles sera réalisée par ordre d'arrivée des demandes ;
- modification des horaires d'utilisation des locaux : location du vendredi soir 17h00 au lundi matin 08h00 ;
- rajout de la définition du tapage (respect du voisinage) ;
- rajout de l'adresse postale du Tribunal de Montpellier.

Après échange et discussion sur le sujet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau règlement tel qu'annexé ;
- **DIT** que ces nouvelles dispositions seront applicables aux contrats signés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Délibération n°55/2021

9 – **Concours des illuminations et décorations de Noël : approbation du règlement et des prix**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un concours des illuminations et décorations de Noël pour l'année 2021. Celui-ci est gratuit et ouvert à tous les habitants de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'organisation de ce concours pour l'année 2021 ;
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération, qui définit les modalités du concours :

  Le concours comporte deux catégories :
  - Catégorie 1 : Maisons
  - Catégorie 2 : Balcons ou terrasses (appartements)

  Pour chacune des catégories, trois prix seront attribués :
  - 1er prix d'une valeur de 75 €
  - 2ème prix d'une valeur de 50 €
  - 3ème prix d'une valeur de 25 €
- **DIT** que ces prix seront mandatés à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibération n°56/2021

10 – **Questions diverses**

- **Décisions du Maire n°35/2021 à 44/2021 ;**
- **Clôture Jordi Barre – Office 66 ;**
- **Mur mitoyen cimetière – M. et Mme ANDREETTI ;**
- **Travaux sortie de garage Avenue Camille Ferrer.**

Séance levée à 23h20.

Le Maire,
Philippe XANCHO

MAIRIE DE SAINT JEAN LASSEILLE
66300 (Pyr.-Or.)